



Venir étudier en France, étudiant français

Par **Marie033**, le **27/01/2019 à 18:19**

Bonjour,rnrnJe suis de nationalité française, mon fils réside en Belgique depuis 4 ans comme étudiant, son loyer devient trop cher pour nous, j'aimerais le faire venir en France pour finir ses études. A cause du job pour payer son loyer, il n'a pas réussi sa licence et, financièrement, je ne peux pas l'aider, mais j'ai une maison ici et je peux m'occuper de son alimentation s'il vient en France.rnrnSVP, dites moi comment faire pour qu'il vienne définitivement étudier en France, est-ce que je l'inscris et demande un titre de séjour ? Ou il fait une demande de visa ?rnrnMerci d'avance.

Par **amajuris**, le **27/01/2019 à 18:55**

bonjour,rnquelle est la nationalité de votre fils ?rnsalutations

Par **Marie033**, le **27/01/2019 à 18:58**

Mon fils étant majeur, il est de nationalité camerounais

Par **amajuris**, le **27/01/2019 à 19:41**

Il doit se rendre dans un consulat de France pour y obtenir un visa.

Par **Marie033**, le **27/01/2019 à 19:49**

Il vient tout le temps en France, il ne peut pas demander sur place? Est ce que je peux lui faire venir résider définitivement en France à mon domicile par autre moyens or regroupement familial?

Par **amajuris**, le **27/01/2019 à 20:37**

le regroupement familial ne s'applique qu'à l'étranger résidant en France qui veut y faire venir sa famille et pour les enfants mineurs. Pour venir en France, un camerounais doit être en possession d'un visa. Voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1375>

Par **Marie033**, le **27/01/2019 à 20:41**

Il vit en Belgique depuis 5 ans, il est arrivé en Belgique en 2014, j'ai essayé la première année l'inscription ici en 2015 et le consulat de la France en Belgique n'a pas donné suite

Par **amajuris**, le **27/01/2019 à 20:44**

le principe est que l'étranger voulant un visa long séjour puisse justifier de revenus suffisants pour vivre en France en particulier en matière de couverture maladie, car il ne doit pas être à la charge de la France.

Par **Marie033**, le **27/01/2019 à 21:17**

Je peux lui payer une couverture maladie, il est à ma charge de toute façon

Par **Tisuisse**, le **28/01/2019 à 06:45**

Bonjour, Cela ne change rien, il doit avoir un visa. Voyez l'ambassade de France à Yaoundé, à défaut, l'ambassade du Cameroun à Paris.

Par **Marie033**, le **28/01/2019 à 09:09**

Au faite vousb'avez Pas compris, mon fils réside en Belgique, pourquoi j'irai à Yaoundé alors qu'il vit en Belgique depuis 5 ans, vous n'avez vraiment pas lu mon histoire

Par **Tisuisse**, le **28/01/2019** à **09:26**

Parce qu'il n'est pas français et n'est pas un ressortissant de l'Espace Européen, voilà pourquoi.

Par **amajuris**, le **28/01/2019** à **09:39**

c'est pour cette raison que j'ai indiqué que votre fils doit se rendre dans un consulat de france pour demander un visa et on lui indiquera les documents nécessaires à son obtention.rnvoir ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>